



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2022

Avis public est par les présentes donné aux contribuables de la municipalité

QUE conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C 19), le rôle de perception des taxes et des compensations pour l'année 2022 a été déposé au bureau du soussigné, situé à l'Hôtel de Ville de Chapais (145, boulevard Springer);

QU'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes le 15 février 2022;

QUE les contribuables doivent acquitter leurs comptes de taxes aux dates suivantes :

1^{er} versement	18 mars 2022
2^e versement	17 juin 2022
3^e versement	16 septembre 2022

QUE tout compte de taxes en souffrance portera intérêt tel que stipulé au règlement 22-541, soit 11 % par année;

DONNÉ À CHAPAIS, ce 20^e jour du mois de janvier 2022.

Mariève Bernier

Mariève Bernier
Greffière